

- Rejets N° G1/G2 et C1 (groupes thermiques et chaudière)

Les paramètres ci-après font l'objet d'une mesure annuelle par un organisme externe et d'un archivage par l'exploitant.

Paramètre	Méthodes d'analyses
Débit	NFX 10-112
H ₂ O (vapeur)	
O ₂	NF X 20 377 à 379
CO	FD X 20 361 et 363
COT	
Poussières	NFX 44-052
H ₂ S	
NO _x en équivalent NO ₂	
SO ₂	NFX 43-310
HCl	NFX 43-330
HF	
Dioxines et furannes	

- Rejet T1 (torchère)

Paramètres	Type de mesure	Fréquence	Enregistrement	Intervenant	
				Exploitant	Organisme extérieur
Température	Continue	Permanente	Oui	Oui	Non
SO ₂	Prélèvement	1/an	Non (*)	Non	Oui
CO	Prélèvement	1/an	Non (*)	Non	Oui
HCl	Prélèvement	1/an	Non (*)	Non	Oui
HF	Prélèvement	1/an	Non (*)	Non	Oui

(*) : Les mesures sont archivées mais non enregistrées en continu.

Article 9.2.1.2. Surveillance des odeurs

L'exploitant fait réaliser à la demande de l'inspection des installations classées, une mesure du niveau d'odeur en limite de propriété, ce contrôle est réalisé par vent faible (vitesse < 2 m/s).

ARTICLE 9.2.2. AUTOSURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

Article 9.2.2.1. Mesure et suivi de l'impact des rejets atmosphériques sur l'environnement

L'exploitant établit un programme de suivi des teneurs en dioxines et en métaux dans les sols de surface, sur les cibles végétales et alimentaires disponibles ainsi que dans le milieu marin (eau, sédiments, organismes vivants) autour du site, sur la base des points de prélèvements de l'état initial d'une part et, d'autre part, des données météorologiques locales.

Il tient compte de l'activité agricole, aquacole, conchylicole et des conditions météorologiques locales.

A cette fin, une station de mesure des données météorologiques locales sera installée. Les paramètres de la zone seront enregistrés en continu afin d'être utilisés pour actualiser les évolutions de l'impact sanitaire des émissions.

Les mesures prévues doivent être réalisées en des lieux où l'impact de l'installation est supposé être le plus important.

Pour les dioxines et les furannes, une détermination de l'empreinte de ces polluants sera faite afin d'effectuer la traçabilité de la contribution imputable au site compte tenu de la présence de plusieurs acteurs industriels dans la zone.

Ce programme comportera aussi au cours de la première année de fonctionnement :

- une analyse des rejets de PCB dits "dioxines like" pour vérifier leur contribution dans les émissions atmosphériques des deux fours ;
- une analyse de la composition moyenne des COV émis sur ce site.

Préalablement à la mise en service de l'installation, ce programme sera communiqué à l'Inspection des Installations Classées qui pourra le soumettre à l'appréciation d'une tierce expertise avant approbation.

La périodicité de ce programme de surveillance sera la suivante :

- avant la mise en service de l'installation (point zéro réalisé dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation EVERE du 12 août 2005 référencé RE 05 072 B),
- trimestrielle au cours de la première année après la mise en service des installations,
- au minimum annuelle, au cours des années suivantes en fonction des résultats obtenus précédemment.

L'Inspection des Installations Classées se réserve la possibilité de diligenter tout contrôle inopiné jugé nécessaire. Ces contrôles restent à la charge de l'exploitant.

9.2.2.1.1 SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES AQUIFERES

Des piézomètres permanents seront mis en place avant l'exploitation pour la surveillance des aquifères. Ce réseau sera constitué de six puits de contrôle répertoriés sur un plan et communiqué à l'Inspection des Installations Classées.

Pour chacun des puits de contrôle, il est procédé à une analyse trimestrielle, pour la première année d'exploitation, des paramètres physico-chimiques suivants :

- pH,
- potentiel d'oxydo-réduction,
- résistivité,
- NO^2 , NO^3 ,
- NH_4Cl ,
- SO_2 ,⁴,
- PO_3 ,⁴,
- K^+ , Na^+ , Ca^{2+} , Mg^{2+} , Mn^{2+} , Sb , Co , V , Ti , Pb , Cu , Cr , Ni , Zn , Mn , Sn , Cd , Hg ,
- DCO,
- COT,
- AOX,
- PCB,
- BTX,
- et HAP.

La fréquence pourra être revue en accord avec l'Inspection des Installations Classées en fonction des résultats obtenus.

Un état "zéro" sera établi avant la mise en service des installations.

ARTICLE 9.2.3. AUTO SURVEILLANCE DES DECHETS

Article 9.2.3.1. Analyse et transmission des résultats d'auto surveillance des déchets

Les résultats de surveillance sont présentés selon un registre ou un modèle établi en accord avec l'Inspection des Installations Classées ou conformément aux dispositions nationales lorsque le format est prédéfini (Arrêté Ministériel de juillet 2005).

Ce récapitulatif prend en compte les types de déchets produits, les quantités et les filières d'élimination retenues.